

LA VENTE A EMPORTER

Quelle licence pour vente à emporter ?

La licence III et la licence IV permettent la vente à emporter. S'il s'agit d'un restaurant, la petite licence-restaurant et la licence-restaurant peuvent également permettre la vente à emporter. En revanche, d'autres règles sont applicables à la restauration à emporter.

Qu'est-ce que la vente à emporter ?

La vente à emporter (ou vente à l'emporter) est un type de vente dans lequel le client doit retirer ses marchandises immédiatement après les avoir achetées dans le point de vente, et par ses propres moyens.

Comment faire de la vente à emporter ?

La prise de la commande pour un plat à emporter en restauration se fait souvent à distance : en ligne sur votre site internet s'il est marchand, par téléphone ou via une plateforme de livraison (Deliveroo, UberEats, Just Eat...). Pour ce qui concerne la remise de commandes, votre équipe doit être vigilante.

Quelles autorisations pour vendre de la nourriture ?

Une licence (délivrée par les services fiscaux) est nécessaire pour ce type de vente. Petite précision : votre cuisine doit être irréprochable côté hygiène. Vous pourrez être inspecté à tout moment par les services chargés des contrôles sanitaires, de police et/ou de la DGCCRF (direction des fraudes).

Quelle licence pour vendre de la bière ?

Licence nécessaire pour la vente de bière. La bière étant une boisson fermentée, elle dépend du groupe 3 de la classification des boissons alcoolisées. ... Pour obtenir le droit d'en vendre, il faut la licence correspondant au groupe 3.

Quel taux de TVA pour la vente à emporter ?

Les produits préparés chez le traiteur vendus à emporter ou à livrer sont soumis au taux de 5,5% dans la mesure où ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement. Pour les produits vendus à emporter destinés à une consommation immédiate. Ces produits sont soumis au taux de 10 %.

Quelle licence pour vendre bière et vin ?

La licence de 4^e catégorie, dite «grande licence» ou «licence de plein exercice» Elle permet de vendre, pour consommer sur place, des boissons du 4^e et du 5^e groupe.